

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20220412-22D025-DE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal de Bernay, Hôtel de Ville, Place Gustave Héon – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 4 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, Mme FERIERE Jocelyne, Mme HALBOUT Nicolle, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora Mme PERRET Florence, Mme PREYRE Françoise, Mme VAGNER Marie-Lyne.

Étaient absents : Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle

Pouvoirs : Mme GARNIER a donné pouvoir à M. BOULAYE ; M. POUCLET a donné pouvoir à Mme VAGNER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BOULAYE

Objet : Pôle Initiatives Jeunes – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de la MILOE au C.I.A.S.

PJ : Convention

Il est indiqué que la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure a emménagé dans de nouveaux locaux ; locaux au sein desquels le Pôle Initiatives Jeunes pourrait être accueilli.

Ces deux entités travaillant en lien à différents niveaux auprès d'un public commun, cette disposition permettra d'approfondir et de renforcer les actions.

Dans le cadre de la convention afférente et soumise à l'approbation du conseil d'administration, il est défini que le PIJ bénéficiera d'un bureau de 9,13 m² ainsi que d'un second bureau de 11,17 m². Il aura par ailleurs accès à une salle de réunion partagée ainsi qu'à un espace mutualisé d'accueil.

En contrepartie de cette mise à disposition, le C.I.A.S. s'engage à régler les charges de fonctionnement (électricité, eau, contrats de maintenance, entretien des locaux intérieurs, extérieurs et des espaces verts, etc.) selon une facture qui lui sera adressée semestriellement par la MILOE, pour un montant forfaitaire de 50€ TTC mensuel.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la convention de mise à disposition de locaux de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure au C.I.A.S.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	2	14	0	14	14	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

